

# PROTOCOLE FONCIER

## ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_

## D'UNE PART

## ET

La Société Icade Promotion, SASU au capital de 78 624,052 € dont le siège social est à Paris 75019, 35 rue de la Gare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 784 606 576 est une filiale de la société Icade SA, au capital de 74 995 908,41 €, dont le siège social est à Paris 75019, 35, rue de la Gare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 582 074 944.

Représentée par Madame Anne BOURHIS, Directeur Régional, demeurant professionnellement à Marseille 13008 – Le Prado, 6, allée Turcat Méry, qui a reçu subdélégation de pouvoirs le 12 juillet 2010 de M. Jean-François SANTI-WEIL, Directeur Territorial, ayant lui-même reçu subdélégation de pouvoirs par Monsieur Hervé MANET, Président de la Société Icade Promotion

## D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

## EXPOSE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite élargir le chemin de la Clue afin d'améliorer les conditions de trafic et de sécurité de cette voie fréquemment empruntée par les véhicules.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée sous le n° 863 A 388 d'une superficie de 948 m<sup>2</sup> située chemin de la Clue à Marseille 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Société Icade Promotion celle-ci a accepté de céder ce terrain à l'euro symbolique.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :**

# ACCORD

## I – CESSION

### ARTICLE 1.1

La Société Icade Promotion s'engage à céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée sous le n° 863 A 388 située chemin de la Clue à Marseille 11<sup>ème</sup> arrondissement

### ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra la parcelle cédée libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, la Société Icade Promotion déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a personnellement créée aucune.

### ARTICLE 1.3

La Société Icade Promotion déclare que la parcelle, objet des présentes, sera vendue libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle judiciaire ou légale.

### ARTICLE 1.4

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à ses frais, par acte authentique en concours avec Maîtres BONDIL – JULIAN, que Madame BOURHIS ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant s'engage à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

### ARTICLE 1.5

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique.

## **ARTICLE 1.6**

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou toute personne dûment habilitée s'y substituant, s'engagent à signer.

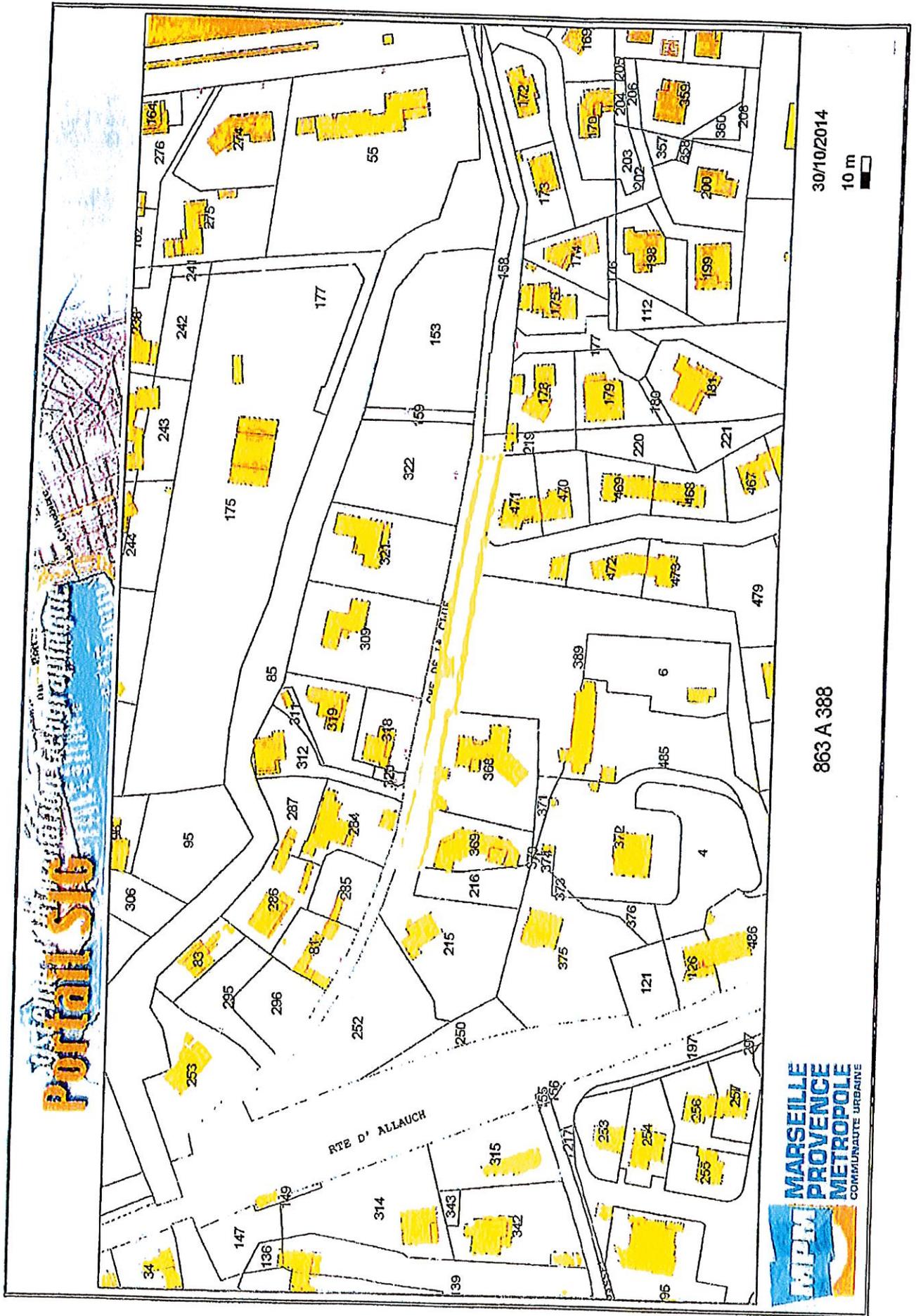
MARSEILLE, le

La Société Icade Promotion  
Représentée par son Directeur Régional

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représentée par son 10<sup>ème</sup> Vice-Président en  
exercice, agissant au nom et pour le compte  
de ladite Communauté

**Anne BOURHIS**

**Patrick GHIGONETTO**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE  
MARSILIA DIVOOU  
2614-12-2014  
Courrier  
arrivé le 05 DEC. 2014  
Original à DAF  
Copie à J. Bouvier / P. David

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
16 rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 17 91 17  
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique  
Division France Domaine  
Service Evaluation  
38 boulevard Baptiste-Bonnet  
13285 MARSEILLE CEDEX 08  
Affaire suivie par : Jean-Pierre Dromard  
Téléphone : 04 91 23 60 58  
Télécopie : 04 91 23 60 23  
fgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : avis n° 2014-211V3543

Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole  
BP 48014  
13567 MARSEILLE CEDEX 02

A l'attention de Madame B. Cremades

**AVIS DE FRANCE DOMAINE**

Contrôle des opérations immobilières

DAF/603

1. **Service consultant :** Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
2. **Date de la consultation :** Reçue le 07/11/2014.
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition amiable (transfert de charge).
4. **Propriétaire :** Société ICADE PROMOTION.
5. **Adresse et description des immeubles compris dans l'opération :**

Commune de Marseille, 13011, parcelle cadastrée 863 section A n° 388 pour 948 m<sup>2</sup>.

6. **Urbanisme.**

Zone UR2.

7. **Détermination de la valeur vénale.**

L'acquisition à titre gratuit n'appelle pas d'observation.

Pour les frais d'acte, la valeur précédente est reconduite, à savoir 56 800 €.

8. **Observations particulières :**

Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle devait se traduire par un changement d'affectation de la nature du sol.

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Générale des Finances Publiques territorialement compétente.  
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 02/12/2014  
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,  
L'inspecteur des Finances Publiques

JP Dromard

